



## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue de Beauvais / rue des Clottins

52/2018

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoult,**

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de l'entreprise ENEDIS de livraison d'un poste de DP par la société TMC COUTURIER au 49 de la rue de Beauvais le mercredi 17 octobre 2018, et de mutation d'un transformateur au 45 rue des Clottins le jeudi 18 octobre 2018 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

### ARRÊTE :

**Art 1 : Le mercredi 17 octobre, la rue de Beauvais du carrefour avec la rue des Clottins jusqu'au carrefour avec la route nationale 1 sera fermée à la circulation dans les deux sens de 8h00 à 18h00.**

**Art 2 : Le mercredi 17 octobre il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, soit du 60 au 66 de la rue de Beauvais des deux côtés pair et impair de 8h00 à 18h00.**

**Art 3 : Le jeudi 18 octobre il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, soit du 43 au 47 de la rue des Clottins des deux côtés pair et impair.**

**Art. 4 :** L'entreprise ENEDIS et ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation règlementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

**Art. 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 6 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art. 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

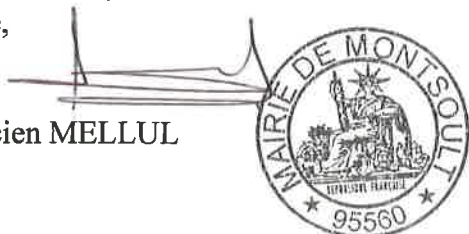
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise ENEDIS
- TMC COUTURIER

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoult.

Fait à Montsoult, le 12 octobre 2018

le Maire,

Elie Lucien MELLUL



Rendu exécutoire le 12/10/2018

Affiché le 12/10/2018

Le Maire,

Elie Lucien MELLUL